

*Communauté de Communes  
de la Septaine*

Nombre de membres en  
exercice : 38  
Nombre de membres  
présents : 30  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 36  
2019-03-003

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de VILLABON, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38  
Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 mars 2019  
Date d'affichage : 19 mars 2019

**PRÉSENTS** : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUCATEAU, GOGUÉ, LOISEAU, Messieurs AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, RICHARD, SARREAU, TUAILLON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames DUBIEN, FERNANDES, SARRON, TEYSSIER, Messieurs ACOLAS, MARCEL, MERCIER, WEINGARTEN.

**OBJET** : P.A.D.D.  
(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

**POUVOIRS** : M. Acolas à M. Goffinet, Mme Dubien à M. Jaubert, Mme Fernandes à Mme Gogué, M. Marcel à M. Bouvelle, M. Mercier à M. Grosjean, Mme Sarron à M. Pécile.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur TUAILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20190325-2019-03-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes de La Septaine et notamment ses compétences en matière d'Urbanisme et de documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 151-2 disposant que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'article L 151-5 décrivant l'objet des orientations du PADD ;

VU l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

VU la délibération de la Communauté de Communes de La Septaine en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation et celle de la même date décrivant les modalités de collaboration des communes-membres ;

VU les délibérations des Communes prenant acte du débat en conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les études réalisées dans le cadre de la procédure pour établir le diagnostic territorial et le projet de PADD présenté ;

CONSIDERANT que le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées respectivement lors des réunions du 15 décembre 2017 et du 26 juin 2018 et, qu'ils ont été concertés avec les habitants et les élus lors de différents ateliers de travail thématiques (réunion participative « économie » le 11 mai 2017, réunion de concertation avec les agriculteurs les 4 et 5 avril 2017 et le 30 mai 2018), lors d'un forum citoyen le 20 mai 2018 et lors de trois réunions publiques, les 25 et 27 février ainsi que le 4 mars 2019 ;

#### **M. LE PRESIDENT**

**RAPPELLE** au conseil communautaire l'importance du PADD dans le PLUi :

- Le PADD décrit le projet intercommunal d'ici 2030, définissant les orientations portant sur l'aménagement (habitat, activités...), l'équipement (réseaux d'énergie, communications numériques, transports, services, équipement commercial...), d'urbanisme (modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain...), de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le PADD est le document « cadre » pour l'ensemble des pièces composant le PLUi, qui doivent être compatible avec lui.
- Le PADD est la référence pour l'évolution du PLUi en conditionnant les procédures à son respect (révision, modification ou mise en compatibilité).

**PRECISE** que le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail du comité de pilotage (12 avril, 15 mai et 5 novembre 2018), réunions de concertation avec le public et d'association des personnes publiques et en particulier d'une présentation en CDPENAF en date du 4 décembre 2018 ;

**PROPOSE** au conseil communautaire de débattre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables résumées ci-dessous et dont le détail est annexé :

- **REPONDRE A LA DEMANDE EN LOGEMENTS ET ORGANISER L'ESPACE**
  - Mener une politique de reconquête des logements vacants
  - Elargir les opportunités résidentielles en termes de logement locatif
  - Bien calibrer le développement de l'offre résidentielle
  - Prioriser l'urbanisation à l'intérieur du contour urbain
  - Optimiser l'utilisation de la ressource foncière
- **DEVELOPPER L'ECONOMIE**
  - Concentrer les investissements sur les zones existantes ou prévues
  - Encadrer l'aménagement qualitatif des zones
  - Autoriser les activités artisanales dans les zones urbanisées
  - Préserver et conserver la structure commerciale
- **PRESERVER LE POTENTIEL AGRICOLE**
- **VALORISER LE PATRIMOINE ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE**
- **ASSURER UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES A LA POPULATION**
  - Développer les équipements
  - Améliorer les déplacements doux
- **CONSERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE**
  - Préservation des secteurs de grande visibilité
  - Repérer et protéger les éléments liés aux vallées et à l'eau
  - Protéger la végétation structurante, qui rompt la monotonie des grandes cultures

- Améliorer les relations entre les agglomérations et leur paysage
- Valoriser les routes et chemins en tant que liens et lieux de paysage et de découverte
- Faire évoluer le paysage agricole de grandes cultures
- RELEVER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- Prendre en compte les risques et les nuisances
- Assurer la bonne gestion de l'eau
- Préserver les continuités écologiques
- Répondre aux enjeux énergétiques

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD et n'a pas émis d'observation.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil communautaire.

La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de La Septaine durant un mois.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 26 mars 2019  
Le Président,  
Pierre Etienne GOFFINET.

